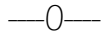




AMBASSADE DE COTE D'IVOIRE EN ITALIE
SERVICE CONSULAIRE



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

LISTE DES PIECES POUR LA TRADUCTION D'UN DOCUMENT PROVENANT DE COTE D'IVOIRE

- 1 PHOTO D'IDENTITE DU DEMANDEUR
- L'ORIGINAL DU DOCUMENT A TRADUIRE, LEGALISE PAR LE MINISTERE TECHNIQUE COMPETENT ET LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES IVOIRIENS.
- PHOTOCOPIES DE LA 1ere PAGE DU PASSEPORT BIOMETRIQUE DU DEMANDEUR.

N.B. : LES DOCUMENTS ORIGINAUX IVOIRIENS TRADUITS ET LEGALISES AUPRES DES TRIBUNAUX ITALIENS DOIVENT ETRE PRESENTES A L'AMBASSADE POUR LEGALISATION.

FRAIS A PAYER SUR LE SITE : www.ci-embassyepay.org

AVEC CARTE CONSULAIRE : 20 EUROS
SANS CARTE CONSULAIRE : 40 EUROS